

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_059

OBJET: FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2021 ET PROVISoire 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La loi NOTRe institue au profit de chaque Établissement Public Territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement.

Celui-ci comprend :

- une partie fiscale regroupant la part des impôts ménages perçue jusqu'en 2015 par les ex-EPCI, majorée de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire (Dotation Compensation Part Salaire - DCPS). Le montant de la dotation acquittée par chaque commune est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année (+3.4% en 2021).

- une partie liée à la charge nette de la compétence transférée. Cette partie prend en compte les dépenses effectuées pour chaque commune au titre des compétences transférées (les charges générales, le traitement des agents transférés et les remboursements des mises à disposition, les annuités d'emprunts liées aux dépenses d'investissement réalisés pour la commune, mais également les recettes afférentes à la fiscalité affectée, aux redevances et reversements des syndicats et au FCTVA simulé).

- une part liée au coût de gestion de la compétence qui correspond aux charges d'appui induites par les transferts de personnel. Ce montant supplémentaire est appliqué lors d'un transfert d'agent uniquement.

Le montant de ce FCCT est adopté par délibérations concordantes du Conseil Territorial et du Conseil Municipal.

Le Conseil Territorial votera le rapport de sa CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) le 13 décembre 2022. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le FCCT 2021 définitif après clôture de l'exercice concerné et de fixer le FCCT 2022 provisoire afin que ce dernier, décomposé en douzièmes, serve de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'Établissement Public Territorial.

Ainsi, s'agissant du FCCT définitif 2021, il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 920 895 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2017-2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 20 034 €

Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

La participation des communes au FPIC 2021 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : 3 528 €

Soit un total de 7 911 410 €. Le FCCT provisoire 2021 ayant été estimé à 7 929 719 €, le différentiel de - 18 309 € sera régularisé sur l'exercice 2022.

S'agissant du FCCT provisoire 2022, il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 6 122 206 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Abondement Voirie : 229 482 €

Le besoin de financement du transfert du Plan Local d'Urbanisme : 23 211 €

Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

La participation des communes au PLUI : 6 485€

Participation au financement des ordures ménagères : 40 605 €

Soit un total de 8 388 921 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, et L.5219-2 et suivants,
VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales adopté le 06 décembre 2022,
VU la délibération du Conseil Territorial en date du 13 décembre 2022 relative au Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2021 pour la commune de Paray-Vieille-Poste,
VU la délibération n°DEL_2021_041 en date du 13 décembre 2021 relative au Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2021 et définitive 2020,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune à 7 911 410 € se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 920 895 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 20 034€

Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

La participation des communes au FPIC 2020 : 3 528 €

La participation des communes au PLUI : 21 €

DIT que le FCCT provisoire 2021 ayant été estimé à 7 929 719 €, le différentiel de -18 309 € sera régularisé sur l'exercice 2022.

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2022 de la commune à 8 388 921 € se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 6 122 206 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2019 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Abondement Voirie : 229 482 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 23 211 €


Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

La participation des communes au PLUI : 6 485€

Participation au financement des ordures ménagères : 40 605 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 091-219104791-20221212-DEL_2022_059-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,